



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## pensions de réversion

Question écrite n° 4655

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le souhait exprimé par l'UNSOR Moselle que soit prise en compte dans le budget 1998 l'augmentation de la pension de réversion des veuves les plus démunies, de manière à atteindre un revenu dont le minimum serait supérieur au montant de l'allocation aux vieux travailleurs majorée du fonds de solidarité. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit en ses articles L. 38 et suivants, que la pension de réversion des veuves est égale à 50 % de la pension obtenue ou qu'aurait pu obtenir le mari au jour de son décès. Ces dispositions législatives prévoient également que cette pension, compte tenu des ressources extérieures, ne peut être inférieure « à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité », soit, à ce jour, 3 433 francs par mois. Les veuves, pour lesquelles le produit de la liquidation de droit commun de leur pension est inférieur à la somme susmentionnée, sont donc susceptible de bénéficier de ce montant minimum. Une mesure visant à augmenter cette prestation concernerait non seulement les veuves de militaire mais aussi l'ensemble des veuves d'agent de la fonction publique. Elle ne peut donc être envisagée actuellement pour les seules veuves de militaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4655

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3373

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4194